

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/07/2017

Date de la convocation:
26/06/2017
Date d'affichage:
27/06/2017

L' an 2017 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, PETER Guillaume, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 041.2017
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

041.2017 : Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du pays de Wissembourg, de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'office de tourisme Sauer-Pechelbronn et la convention d'objectifs et de moyens signée entre ce dernier et la communauté de communes,

Considérant les raisons historiques, les objectifs, principes et modalités de la démarche de rapprochement des offices de tourisme, sur le périmètre des communautés de communes du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt ainsi que la démarche d'un projet touristique commun,

Considérant l'élaboration conjointe avec le Département du Bas-Rhin, Alsace Destination Tourisme, les Communautés de Communes concernées, les professionnels et socioprofessionnels du tourisme, de cette démarche,

Considérant que cette démarche vise à définir une stratégie touristique pour ce territoire afin de professionnaliser la promotion touristique en vue d'une meilleure attractivité, de l'allongement des séjours et de la fidélisation de la clientèle. Qu'il s'agira de valoriser les atouts du territoire et développer un nouveau secteur d'activité. Que l'ensemble des acteurs touristiques du territoire pourront être associés, notamment le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, qui est un élément fédérateur et structurant pour le territoire. Que la démarche devrait permettre de définir un projet commun et la structure juridique qui pourra le porter (article L 134-5 du code du tourisme). Que cette démarche s'articulera également avec la stratégie interdépartementale de développement touristique 2017-2021 et la stratégie définie à l'échelle régionale.

Considérant que les offices de tourisme et les socioprofessionnels du territoire, ont déjà été associés à la démarche, notamment lors d'un séminaire de travail du 25.10.2016, où il est ressorti une volonté commune de travailler ensemble autour d'un projet touristique partagé pour le territoire du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt,

Considérant que dans le cadre de démarches précédentes, des études ont déjà été réalisées sur le territoire et il conviendra de s'appuyer sur ces dernières pour alimenter les réflexions. De plus, ces études demanderont à être complétées, notamment pour définir certains aspects juridiques et accompagner la démarche sur des points que les communautés de communes partenaires, sur proposition du groupe de travail pourraient juger nécessaires,

Considérant que cette démarche sera pilotée par les communautés de communes concernées et cela, en étroite coopération avec le Département du Bas-Rhin, Alsace Destination Tourisme et l'Agence d'Attractivité d'Alsace, par le biais de comités de pilotage réguliers, à constituer, sur l'ensemble de la durée de la démarche, et cela en lien avec les professionnels du tourisme,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager dans une démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé entre les communautés de communes du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt,**
- **De s'engager dans une démarche de rapprochement des offices de tourisme intercommunaux sur le périmètre des communautés de communes du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, qui devrait aboutir courant 2018,**
- **De constituer un groupe de travail commun aux communautés de communes mentionnées ci-dessus, chargé de proposer, d'une part, la définition du projet touristique commun précité et, d'autre part, la structure juridique pour porter ce projet touristique,**
- **De désigner Monsieur Charles SCHLOSSER, vice-président en charge du tourisme, en qualité de représentant de la communauté de communes pour intégrer le groupe de travail,**
- **De proposer d'associer étroitement le Département du Bas-Rhin et Alsace Destination Tourisme à cette démarche,**

- De charger le Président d'exécuter la présente délibération et de **prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- De demander que le choix d'engager si nécessaire d'éventuelles études supplémentaires pour mener à terme cette démarche, notamment sur les aspects juridiques et l'image du territoire, soit soumis à une prochaine délibération du Conseil communautaire,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/07/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
13/07/2017